

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
04.13.60.51.81

Référence : 25-0086/CB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire (n° 24110005 du 12 décembre 2024) de mise à disposition de locaux au bénéfice du Consortium représenté par l'association GENERATION SPORT pour la gestion, l'animation et le développement de la Maison Folie St Chamand.

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n°1 à la convention n°CTR2110005, l'**article 3 « Durée »**, est remplacé par :

« Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention, renouvelable 5 fois par tacite reconduction, pour se terminer le 12 décembre 2030. »

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions demeurent applicables, n'étant pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Parvenu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 08/12/2025



Signé le jeudi 20 novembre 2025
Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal